

Je souhaite constituer ou m'engager dans une SISA

www.med-in-occ.org – Tous droits réservés
Rédacteurs : c.perrin@urpslrmp.org

La Société Interprofessionnelle De Soins Ambulatoires (SISA) est une société civile créée en 2011 pour permettre aux structures d'exercice coordonne pluriprofessionnelles de **percevoir collectivement des subventions** dans un cadre juridique et fiscal sécurisé, visant à rémunérer les **activités réalisées en commun** par les professionnels de santé y exerçant.

Cette forme juridique est à privilégier pour la constitution d'une **Maison De Santé Pluriprofessionnelle (MSP)**, étant la seule forme juridique habilitée à percevoir les rémunérations de l'accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI) versées par l'assurance maladie.

I Qu'est-ce que l'exercice en SISA ?

1 – Définition et objet de la société interprofessionnelle de soins ambulatoires



La Société Interprofessionnelle De Soins Ambulatoires (SISA) a pour objet de permettre à des professionnels de santé de mettre en commun les **moyens** propres à faciliter l'exercice de leur activité et d'exercer en commun des **activités de coordination thérapeutique, éducation thérapeutique** ou **coopération** entre les professionnels de santé.

La SISA est constituée entre des personnes **physiques** exerçant une profession **médicale, d'auxiliaire médical ou de pharmacien** (a minima **deux médecins et un auxiliaire médical**).



La SISA dispose de la **PERSONNALITÉ MORALE**. Elle est souvent le cadre juridique utilisé par les professionnels de santé regroupés dans une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP). La MSP n'est pas une structure juridique, mais une structure collaborative qui a pour vocation de regrouper différents professionnels de santé autour d'un projet de santé commun. Elle n'a pas de personnalité juridique propre. La SISA est la structure juridique qui permet de gérer financièrement et administrativement les actes coordonnés réalisés au sein de la MSP.

Illustration 1 – Extension de l’objet social des SISA portant une MSP (Ordonnance du 12 mai 2021)

<p>L'encaissement et la redistribution des rémunérations</p> <p>Les activités exercées en commun conformément aux statuts de la SISA ne sont pas soumises à l'interdiction de partage d'honoraires.</p> <p>Les associés d'une SISA ne sont pas réputés pratiquer le compéragé du seul fait de leur appartenance à la société et de l'exercice en commun d'activités conformément aux statuts.</p> <p>Aussi, l'encaissement des honoraires des professionnels de la SISA sur le compte de la SISA et la redistribution des rémunérations entre les intervenants réalisant des activités contribuant à la mise en œuvre du projet de santé de la MSP sont autorisés.</p> <p>Les activités exercées en commun sont définies comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> La coordination thérapeutique (procédures mises en place au sein de la société ou entre la société et des partenaires, visant à améliorer la qualité de la prise en charge et la cohérence du parcours de soin); L'éducation thérapeutique du patient; La coopération entre les professionnels de santé (protocoles de coopération nationaux et/ou locaux). <p>Ce processus de perception et de redistribution n'est autorisé que si il est prévu dans les statuts.</p>	<p>Le salariat de professionnels</p> <p>Les professionnels de santé peuvent être salariés par une SISA afin d'exercer des activités de soins de premier recours et, le cas échéant, des activités de soins de second recours et d'autres activités contribuant à la mise en œuvre du projet de santé.</p> <p>Néanmoins, la société interprofessionnelle de soins ambulatoires:</p> <ul style="list-style-type: none"> Ne peut compter plus de professionnels de santé salariés que de professionnels de santé libéraux. Doit demander son inscription au Tableau de l'Ordre du professionnel de santé qu'elle entend salarier.
<p>La constitution d'un groupement d'employeurs</p> <p>La SISA a la possibilité de constituer un « groupement d'employeurs » en son sein afin de mutualiser un ou des postes, d'assistants médicaux notamment, ou si des professionnels de santé désirent embaucher un autre professionnel (comme un médecin ou un infirmier) pour leur seul compte.</p> <p>Les statuts de la SISA devront nécessairement être modifiés pour identifier le groupement, ses membres et leur responsabilité solidaire.</p>	

2 – Les aspects ordinaires de la constitution d'une SISA



Les statuts de la société interprofessionnelle de soins ambulatoires doivent :

- Être établis **PAR ÉCRIT** et comporter des **MENTIONS OBLIGATOIRES**.
- Être accompagnés, pour les MSP sous forme de SISA du **PROJET DE SANTÉ** en annexe.
- Ne comporter aucune disposition tendant à obtenir d'un associé un rendement minimum ou de nature à porter atteinte à l'**INDÉPENDANCE PROFESSIONNELLE** de chacun d'entre eux et au **LIBRE CHOIX DU PRATICIEN** par le patient.
- Être transmis, ainsi que leurs avenants, un mois au moins avant leur enregistrement, aux **ORDRES PROFESSIONNELS** aux tableaux desquels sont inscrits les associés ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, les associés d'une Société Civile de Moyens (SCM), Société Civile Professionnelle (SCP) ou Société d'Exercice Libéral (SEL) peuvent aussi être associés d'une SISA, à condition d'exercer une profession de santé et d'être inscrits au Tableau des Ordres.

II Quel intérêt ai-je à constituer ou rejoindre une SISA ?



- Amélioration de la coordination des soins** : collaboration plus étroite entre différents professionnels de santé (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, etc.), facilitant une prise en charge globale des patients et une amélioration de la qualité des soins.
- Accès à des financements spécifiques**, notamment les rémunérations forfaitaires prévues par l'Assurance Maladie (forfaits structure, rémunérations pour les missions de santé publique, etc.), permettant de soutenir l'activité et les projets communs de la structure.
- Partage de compétences et de ressources** (locaux, matériel, secrétariat, etc.), permettant de réduire les charges financières pour chaque professionnel de santé et améliorer l'efficacité organisationnelle.
- Valorisation des pratiques de coopération interprofessionnelle**, permettant une évolution des pratiques et une adaptation aux nouvelles attentes en matière de soins (à

condition de respecter les compétences et prérogatives de chaque professionnel de santé impliqué).

Illustration 2 – Les avantages et points de vigilance d'un exercice en SISA

 <h3>Les avantages</h3> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Flexibilité dans l'organisation de l'activité : chaque professionnel reste indépendant tout en participant à un projet commun, permettant ainsi de concilier exercice libéral et travail en équipe. ▪ Optimisation fiscale, notamment en matière de TVA, la SISA étant exonérée pour les actes médicaux et paramédicaux. De plus, les bénéfices peuvent être répartis selon la participation de chacun, permettant une gestion adaptée des revenus. ▪ Sécurisation juridique : relations entre les professionnels de santé formalisées juridiquement, ce qui limite les risques de conflits et permet de définir clairement les responsabilités de chacun. ▪ Accès facilité à des dispositifs de santé publique et des programmes de prévention et de coordination des soins financés par l'Assurance Maladie ou d'autres entités. 	 <h3>Les points de vigilance</h3> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Complexité de la gestion : nécessite une bonne organisation et une compréhension des aspects juridiques, comptables et fiscaux (s'entourer de conseils appropriés pour éviter les erreurs de gestion). ▪ Nécessité d'un projet commun clair : réussite reposant sur la définition d'un projet commun clair et partagé par tous les membres. Des divergences de vision ou d'objectifs peuvent compromettre la cohésion du groupe et la réussite du projet. ▪ Responsabilité partagée : responsabilité des actes pouvant parfois être partagée, nécessitant une clarification des rôles et des responsabilités de chacun pour éviter des conflits ou des malentendus. ▪ Indépendance professionnelle : travail en équipe qui ne doit pas empiéter sur l'indépendance professionnelle de chaque membre, notamment en matière de décisions cliniques et de gestion de sa patientèle.
--	--

III La SISA est-elle la forme juridique adaptée à mon projet ?

1- Évaluer mes besoins et mes objectifs

Mes besoins et objectifs professionnels :

- Quels sont vos principaux défis ou obstacles dans la gestion de votre cabinet médical aujourd'hui (charge de travail, administratif, coordination avec d'autres professionnels de santé, etc.) ?
- Quels types de collaborations interprofessionnelles entretenez-vous déjà et comment ces collaborations pourraient-elles être renforcées ?

Mes besoins et objectifs personnels :

- Souhaitez-vous améliorer votre équilibre entre vie professionnelle et personnelle et, si oui, comment une organisation collective comme une SISA pourrait-elle vous aider ?
- Dans quelle mesure seriez-vous prêt à adapter votre mode de travail pour améliorer votre qualité de vie (collaborer avec d'autres praticiens, déléguer des tâches, travailler en équipe, etc.) ?

Les ressources disponibles et potentiels associés :

- Quels sont les autres professionnels de santé (infirmiers, kinésithérapeutes, etc.) avec qui vous pourriez envisager de collaborer au sein d'une SISA ?
- Connaissez-vous les avantages fiscaux, financiers et organisationnels associés à la création d'une SISA et quels aspects de cette structuration vous intéressent ou vous préoccupent ?

2- Comprendre et analyser les caractéristiques d'une SISA

Illustration 3 - Les principales caractéristiques de la SISA

Personnalité morale	Acquisition d'une personnalité morale distincte de celle des associés.
Objet	Mise en commun des moyens; Exercice en commun d'activités de coordination, d'éducation thérapeutique ou de coopération.
Composition du capital social	Pas de capital minimum (librement fixé par les statuts) Possibilité de SISA à capital fixe ou à capital variable
Assujettissement à l'impôt	Impôt sur le Revenu (IR): pour les bénéfices réalisés par la SISA, imposition au nom de chacun des professionnels de santé associés à l'IR, à proportion de leurs droits dans la société. Option possible pour l'Impôt sur les Sociétés (IS) depuis 2017, dans les conditions définies par l'article 239 du Code Général des Impôts (CGI).
Statut fiscal du médecin libéral	Impôt sur le Revenu (IR): chaque associé est imposé sur ses Bénéfices Non Commerciaux (BNC), excepté le pharmacien qui est imposé au Bénéfices Industriels et Commerciaux (BIC).
Statut social du médecin libéral	Conservation du statut de professionnel libéral. Affiliation à la CARMF pour la retraite et cotisation à l'URSSAF pour les cotisations sociales.
Responsabilité des associés à l'égard des dettes sociales	Responsabilité de chaque associé engagée dans la limite de deux fois le montant de son apport dans le capital de la société.
Droit de retrait	Chaque associé peut se retirer d'une SISA, soit qu'il cède ses parts sociales, soit que la société lui rembourse la valeur de ses parts. Retrait supposant une autorisation unanime des autres associés (sauf aménagement statutaire).
Gouvernance et prises de décision	Un ou plusieurs gérants, souvent choisi parmi les professionnels de santé associés. Décisions importantes prises en Assemblée Générale, avec une majorité fixée par les statuts.



Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) : chaque associé est responsable de ses actes professionnels dans le cadre de la SISA et doit être couvert par sa propre RCP. Mais la société elle-même est responsable, en tant qu'entité juridique, de la coordination des soins qu'elle assure. Il est donc préférable qu'elle souscrive également une assurance pour se prémunir contre les risques qui pourraient découler de son activité collective.

Toute SISA, en tant que société civile, peut se constituer ou devenir une SISA à capital variable : à cette fin, les statuts de la société doivent prévoir une « **clause de variabilité du capital** », c'est-à-dire que le capital sera encadré par une « fourchette » définie par une valeur minimale et maximale. Cette clause, une fois stipulée dans les statuts, permettra à l'équipe d'avoir une procédure « allégée » en cas de **départ ou d'arrivée d'un associé** dans la SISA, puisque les statuts n'auront pas à être modifiés. Toutefois, pour constituer une SISA à capital variable, les associés doivent respecter un minimum de conditions de fond et de conditions de forme propres aux sociétés à capital variable en sus de celles inhérentes à leur forme sociale.

Illustration 4 – La constitution d'une SISA à capital fixe ou à capital variable

SISA à capital fixe		SISA à capital variable (SCV)		
Formalités à la création	Formalités en cas d'entrées et/ou de sorties	Formalités à la création d'une SCV	Formalités pour devenir SCV	Formalités en cas d'entrées et/ou de sorties (dans la fourchette du capital)
Rédaction de statuts	Modification des statuts à l'unanimité des associés (en assemblée générale extraordinaire) pour chaque entrée et sortie d'associé, sauf clause contraire prévue aux statuts	Rédaction de statuts prévoyant le capital minimum et le capital maximum autorisés	Modification des statuts à l'unanimité des associés (en assemblée générale extraordinaire) pour insérer une clause de variabilité de capital (prévoyant le capital minimum et le capital maximum autorisés)	Sans formalité
Une fois le capital intégralement souscrit, modalités de la libération des apports (immédiate ou échelonnée) définies statutairement	Modalités de libération (immédiate ou échelonnée) de l'apport de l'associé entrant définies statutairement	Une fois le capital intégralement souscrit, libération des apports à hauteur de 1/10 du capital social, a minima	Une fois le capital intégralement souscrit, libération des apports à hauteur de 1/10 du capital social, a minima	Modalités de libération (immédiate ou échelonnée) de l'apport de l'associé entrant, définies statutairement
Avis de la création de la société dans un journal d'annonces légales	Avis, dans un journal d'annonces légales, lors des changements d'associés (modification des statuts)	Avis de la création de la société dans un journal d'annonces légales	Avis de la création de la société dans un journal d'annonces légales	Avis, dans un journal d'annonces légales, de changement du représentant légal ou du gérant. Pas d'avis pour les changements des autres associés.
Enregistrement des statuts au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés)	Enregistrement des statuts modifiés au RCS	Enregistrement des statuts au RCS	Enregistrement des statuts modifiés au RCS	Sans formalité
Déclaration de l'identité des associés au RCS	Déclaration modificative de l'identité des associés au RCS	Déclaration de l'identité des associés au RCS	Sans formalité	Déclaration modificative de l'identité des associés au RCS



Les évolutions apportées par la Loi dite « Valletoux » du 27 décembre 2023 :

- La responsabilité à l'égard des tiers de chaque associé de la SISA est désormais engagée dans la **LIMITE DE DEUX FOIS LE MONTANT DE SON APPORT** dans le capital de la société. Cette modification peut permettre aux associés de s'engager plus sereinement dans des projets qu'ils n'auraient pas mené compte tenu des possibles implications financières de leurs décisions (recrutement de salariés, investissement d'équipements, baux de longue durée, etc.). Cela implique de modifier les statuts des SISA constituées qui visaient le régime précédent.
- Le **DÉLAI DE TOLÉRANCE** pour une SISA ne comptant plus parmi ses associés au moins deux médecins et un auxiliaire médical est reporté de six mois à **TROIS ANS**.

3 - Consulter des professionnels et des experts pour enrichir votre réflexion

Retours d'expérience et cas pratiques :

- Parlez avec des professionnels de santé exerçant en MSP structurées en SISA.
- Demandez des retours d'expérience sur les avantages et inconvénients rencontrés.
- Renseignez-vous auprès du Conseil de l'Ordre, des syndicats médicaux, des fédérations d'exercice coordonné pluriprofessionnel (Fécop) ou des forums en ligne (Linkedin, etc.)

Rôle de l'avocat :

- Vous aider à choisir la forme juridique la plus adaptée à vos besoins.
- S'assurer que les statuts respectent les obligations légales spécifiques aux SISA.
- Veiller à ce que la société soit conforme aux normes et lois en vigueur et s'assurer que les contrats entre les membres de la SISA et avec les partenaires extérieurs sont bien rédigés et respectent les obligations légales.
- En cas de conflit entre associés, intervenir pour résoudre les litiges en favorisant une approche amiable ou en représentant la société devant les tribunaux si nécessaire.
- Vous aider à comprendre les impacts de la SISA sur votre responsabilité professionnelle, notamment en ce qui concerne les actes médicaux partagés entre les différents professionnels.

Rôle de l'expert-comptable :

- Vous aider à comprendre les implications fiscales et comptables et à choisir le régime fiscal le plus avantageux.
- Réaliser une simulation financière (projections financières à court et long terme, scénarios optimistes et pessimistes, impact fiscal de chaque option sur vos revenus personnels).
- Assurer une tenue de la comptabilité respectant les normes comptables et fiscales en vigueur.
- Vous assister dans la gestion des rémunérations des associés, la répartition des bénéfices et l'optimisation des revenus en tenant compte des charges sociales et fiscales.



La collaboration entre l'avocat et l'expert-comptable est indispensable pour structurer votre projet, assurer sa viabilité économique et prévenir les risques juridiques et financiers. Ils vous aident à structurer la gouvernance de la société, à répartir les rôles et les responsabilités entre les associés et à anticiper les défis liés à la gestion d'une structure pluriprofessionnelle.

Essentiel



La Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) est une structure juridique créée pour faciliter la coordination entre professionnels de santé au sein d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP). Elle permet de mutualiser les moyens et de percevoir collectivement des subventions pour les activités communes, notamment dans le cadre de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (ACI), tout en favorisant une meilleure coordination des soins. En outre, cette structure valorise la coopération interprofessionnelle, essentielle pour répondre aux nouvelles attentes en matière de soins.

Toutefois, la création d'une SISA est un projet complexe qui nécessite de respecter certaines exigences juridiques, notamment la rédaction des statuts, et d'assurer que l'indépendance professionnelle de chaque associé soit garantie. Il est fortement recommandé de consulter des experts (avocats, experts-comptables) pour structurer le projet et assurer sa sécurité juridique et financière.

Date de mise à jour : août 2024

Sources :

[Loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels \(loi Valletoux\)](#)

[Décret n°2023-617 du 18 juillet 2023 relatif à l'inscription au Tableau des Ordres professionnels des SISA](#)

[Décret n°2021-747 du 9 juin 2021 relatif aux conditions de constitution d'un groupement employeur au sein d'une SISA](#)

[Ordonnance n°2021-584 du 12 mai 2021 relative CPTS et MSP](#)

[Loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 \(HPST\)](#)

[Articles L. 4041-1 à 4041-7 du CSP relatif aux SISA](#)

[Article L 4043-1 du CSP relatif aux SISA](#)

[Articles R 4041-1 à R 4041-11 relatif aux SISA](#)

[Article R 4127-94 relatif au partage d'honoraires entre praticiens](#)

[Guide relatif aux évolutions du statut des SISA - Ministère de la Santé et de la Prévention, juillet 2023](#)

[La SISA à capital variable - Sante.gouv.fr](#)

[La SISA : un statut pour permettre le versement de subventions aux MSP - Sante.gouv.fr](#)

[SISA : l'inscription au Tableau des Ordres professionnels - Cabinet Houdart & Associés](#)

[SISA : les apports de la loi Valletoux - Cabinet Houdart & Associés](#)

[SISA et partage d'honoraires - Cabinet Houdart & Associés](#)

Mots clés :

#Sociétéinterprofessionnelledesoinsambulatoires #SISA #Maisondesantépluriprofessionnelle #MS

#Coordinationthérapeutique #Educationthérapeutique #Coopérationinterprofessionnelle

#Professionnelsdesanté #Médecinlibéral